

Lycée Polyvalent Edmond Rostand
31110 Bagnères-de-Luchon

Convention de prêt de l'exposition « Connexion illimitée, Vie (il)limitée »

Préambule

Les élèves du lycée Edmond Rostand ont réalisé une exposition composée de 7 panneaux questionnant les pratiques d'utilisation des écrans.

Cette exposition intitulée « Connexion illimitée, Vie (il)limitée » a vocation à être mise à disposition d'organismes partenaires du lycée afin d'être présentée dans des lieux publics, au cours d'expositions programmées ou d'événements ponctuels types forum, colloque...

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Le Lycée Edmond Rostand
2, boulevard Charles de Gaulle
31110 BAGNERES-DE-LUCHON
Représenté par son Proviseur, Monsieur Romain DAUJAM,

Dénommé ci-après « LPO Edmond Rostand » d'une part,

Et :

.....

...

.....

...

.....

Représenté

par.....

.....

Dénommé ci-après « l'emprunteur » d'autre part

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition réalisée par le LPO Edmond Rostand.

Article 2 : Durée

L'exposition est empruntée pour une durée de (nombre de jours) .

.....

à partir du (jour de l'emprunt).....

.....

Elle sera restituée le

.....

La présente convention de prêt pourra faire l'objet d'une prolongation au-delà de cette durée sur

demande de l'emprunteur et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

La présente convention est valable à partir de sa date de signature et jusqu'à restitution de l'exposition au LPO Edmond Rostand.

Article 3 : Contenu de l'exposition et options de prêt

L'exposition complète comprend :

- 7 Roll-up au format 200 cm x 85 cm
- 7 housses avec notice de montage

Une notice de montage est fournie avec chaque housse et est rappelée en Annexe 2.

Article 4 : Engagement du LPO Edmond Rostand.

Le LPO Edmond Rostand prête l'exposition « Connexion illimitée, Vie illimitée)»

Ce prêt n'emporte aucune cession des droits d'auteur relatifs à cette exposition, ceux-ci étant exclusivement réservés au LPO Edmond Rostand.

Article 5 : Engagement de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition au public dans le cadre de

.....
L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour le transport du matériel. Il s'engage également à ce que les panneaux constituant l'exposition soient entreposés dans un endroit sain, protégé de toute humidité.

La présentation devra se faire en intérieur, dans des locaux adaptés et sous le contrôle de l'emprunteur qui s'engage à assurer une présence lors des horaires de consultations du public ou à responsabiliser le personnel présent dans le lieu d'exposition. Ce dernier veillera à éviter toute atteinte aux panneaux entreposés dans l'espace public.

L'emprunteur est tenu d'informer le LPO Edmond Rostand dans les plus brefs délais de toute altération ou destructions d'un ou plusieurs éléments de l'exposition.

L'emprunteur ne peut prêter ni céder aucune partie de l'exposition sans accord écrit préalable du LPO Edmond Rostand.

Article 6 : Transport

La mise à disposition de l'exposition est gratuite. Toutefois, le transport sera pris en charge par l'emprunteur qui prendra les dispositions nécessaires pour le retrait et la restitution de l'exposition.

Ainsi, l'exposition pourra être remise de main à main à l'emprunteur ou pourra être acheminée par transporteur (La Poste ou autre). Dans ce cas, le choix du transporteur et les coûts engendrés par l'acheminement jusqu'à l'emprunteur et pour le retour vers le LPO Edmond Rostand sont à la charge de l'emprunteur.

Une vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition sera effectuée lors de la prise en charge de l'exposition, et à sa restitution. Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

L'emprunteur s'engage à informer le LPO Edmond Rostand de toute altération ou destruction qui aurait eu lieu pendant le transport et ce à réception de l'exposition.

Le LPO Edmond Rostand ne pourra être tenu responsable des retards ou absence de mise à disposition aux cas de force majeure ou à toute autre raison indépendante de sa volonté, telle, que de façon non exhaustive, intempérie, accident, etc.

Article 7 : Restitution

L'emprunteur s'engage à acheminer l'exposition vers le LPO Edmond Rostand par le moyen de son choix (La Poste, transporteur, de main à main).

A l'issue de la période d'emprunt, le LPO Edmond Rostand se réserve le droit de demander la restitution vers une autre adresse que celle de son siège, en fonction du planning de réservation de l'exposition : rectorat, autre emprunteur.

Article 8 : Responsabilités et assurances

L'emprunteur est responsable de la garde matérielle et juridique de l'exposition à partir de la date de réception et jusqu'à la date de restitution. L'emprunteur assume cette garde sous son entière responsabilité (vol, perte, détérioration). L'assurance du contenu de l'exposition est donc à la charge de l'emprunteur. L'attestation d'assurance devra être fournie au LPO Edmond Rostand au plus tard le jour de la remise de l'exposition à l'emprunteur.

La valeur de l'exposition complète est estimée à 600 € TTC. Les dommages ou manques seront facturés à la hauteur de leur remplacement.

Article 9 : Publicité

L'emprunteur autorise le LPO Edmond Rostand à indiquer sur son site internet les lieux et dates de présentation de l'exposition au public.

Le LPO Edmond Rostand autorise l'emprunteur à faire la publicité de l'exposition sous le nom « Connexion illimitée, Vie il(limitée) ».

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties tenteront, autant que possible, de trouver un accord amiable. A défaut, compétence sera attribuée au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires, le

à

Pour le LPO Edmond Rostand
Romain DAUJAM

Pour l'emprunteur